



Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Rapport annuel

Exercice 2025-2026

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Rapport annuel Exercice 2025-2026

Table des matières

Message du président.....	1
Résumé	3
Mandat.....	4
Autorité législative	5
Principes directeurs	5
Rôle de la COADP	6
Composition de la COADP.....	9
Liste des conciliateurs, registre des arbitres et tableau des décisionnaires	11
Organisation	11
Rapport financier.....	13
Aperçu des programmes et des activités.....	15
Services de conciliation	15
Services d'arbitrage.....	16
Services de décision.....	16
Mesures du rendement – exercice 2025-2026	17
1. Fonctions relevant des activités principales : conciliation.....	17
2. Fonction relevant des activités principales : arbitrage	18
3. Fonction relevant des activités principales : décision	18
4. Fonction relevant des activités principales : appels transitoires au titre de la <i>LSP</i>	19
5. Fonction relevant des activités principales : tenir à jour et distribuer l'information et les documents de recherche	19
Annexe 1 - Résumé des activités : exercice 2025-2026	21
Annexe 2 – Résumé des activités : aperçu sur 10 ans	25

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Rapport annuel 2025-2026

Message du président

L'exercice 2025-2026 témoigne d'une période d'avancement et de modernisation organisationnelle de la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police (COADP). S'appuyant sur la mise en œuvre de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers (LSCSP)*, la COADP s'est concentrée sur l'amélioration de ses systèmes, de sa gouvernance et de son modèle de prestation de services à l'appui de son mandat élargi.

L'élaboration du nouveau système de gestion des cas (SGC) de la COADP, qui représente le plus important investissement effectué à ce jour, constitue un jalon clé. Le SGC, qui a été élaboré tout au long de 2025-2026 et qui sera lancé au début de 2026-2027, offre une plateforme administrative moderne qui améliore l'efficacité, soutient l'augmentation de la charge de travail et maintient le rôle de la COADP en tant qu'organisme administratif neutre.

Tout au long de 2025-2026, la COADP s'est conformée à toutes ses responsabilités et obligations redditionnelles prévues par la loi. La COADP s'est acquittée de toutes ses obligations en matière de rapports et d'assurance en vertu de la *LSCSP*, de ses règlements connexes et des directives gouvernementales applicables. Elle répondait également aux exigences du protocole d'entente entre le Solliciteur général et le président de la COADP.

La COADP a continué d'administrer la prestation en temps opportun des services de conciliation, d'arbitrage et de décision partout en Ontario. Elle y est parvenue grâce au dévouement et au professionnalisme continus du gestionnaire principal et de son équipe. Ceux-ci ont veillé à ce qu'il n'y ait aucune interruption des services de la COADP pendant l'amélioration des systèmes et des processus.

La COADP souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité et reconnaît la prestation de ceux dont le service a pris fin. Je tiens à souligner la contribution précieuse des membres entrants et sortants du comité qui appuient le travail continu de la COADP. Plus particulièrement, l'intégration des représentants du Service de police Nishnawbe Aski aux comités d'arbitrage et de décision de la COADP reflète le mandat élargi de la COADP et son soutien à la participation des Premières Nations dans le cadre de la *LSCSP*.

En outre, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la contribution des arbitres, conciliateurs et décisionnaires de la COADP. Leur expertise et leur professionnalisme se révèlent essentiels à l'administration efficace des relations de travail des services de police. Tout au long de

l'année, la COADP a continué d'assurer la coordination administrative et l'orientation dans le but de faciliter les procédures, sans nuire à l'indépendance des décideurs.

Conformément aux exigences législatives, la Commission a apporté des changements à son tableau des décisionnaires au cours de l'exercice. Le Règlement de l'Ontario 403/23 établit des critères d'admissibilité. Après une période de transition prescrite, c'est-à-dire après le 30 septembre 2025, ceux-ci limitent l'action des membres actuels ou anciens d'un service de police comme décisionnaires dans le cadre de nouvelles nominations. La COADP a ajusté son tableau en conséquence. Elle continue de surveiller le volume de demandes pour établir s'il serait nécessaire de procéder à un recrutement pour l'avenir.

La COADP demeure résolue à gérer ses responsabilités de manière neutre, transparente et efficace. Au nom de la COADP, je remercie sincèrement le solliciteur général, le sous-solliciteur général, le vice-président de la COADP, les membres du comité, ainsi que le gestionnaire principal et son équipe de leur soutien continu.

Sig M. Walter
Président de la COADP

Résumé

Pour l'exercice 2025-2026, la COADP a exposé les objectifs stratégiques suivants :

- Assurer la prestation efficace et en temps opportun de services professionnels de conciliation, d'arbitrage et de décision.
- Surveiller la liste des conciliateurs, le registre des arbitres et le tableau des décisionnaires conformément à la *LSCSP*.
- Tenir le sous-solliciteur général et le solliciteur général au courant des nouveaux enjeux importants en matière de relations de travail et de discipline au sein de la police.
- Favoriser des relations de travail harmonieuses.

Au cours de l'exercice, la COADP a reçu 60 nouveaux dossiers de conciliation, 14 nouveaux dossiers d'arbitrage, 4 appels transitoires au titre de la *Loi sur les services policiers* (LSP) et 77 nouveaux dossiers de décision. En tenant compte des dossiers reportés des années précédentes, la COADP a géré une charge de travail totale de 244 dossiers couvrant la conciliation, l'arbitrage, la décision et les appels en vertu de la *LSP*. (Voir l'**annexe 1** pour un résumé de ces activités.)

Comme les décisions relatives aux mesures disciplinaires imposées par la police et les appels transitoires au titre de la *LSP* ont été ajoutés au mandat de la COADP, à compter de l'exercice 2024-2025, les données historiques sur les tendances dans ces domaines demeurent limitées. Au cours de l'exercice 2025-2026, la COADP a traité 155 nouveaux dossiers de conciliation, d'arbitrage, de décision et d'appels transitoires au titre de la *LSP*, comparativement à la moyenne sur 10 ans de 212 dossiers nouveaux et reportés indiquée à l'**annexe 2**.

Pour appuyer le règlement efficace des différends dans l'ensemble du secteur des services de police de l'Ontario, la COADP tient à jour une liste de conciliateurs expérimentés, un registre d'arbitres professionnels et un tableau de décisionnaires qualifiés.

Avec le soutien de Police Governance Ontario (auparavant l'Association ontarienne des commissions de services policiers), de l'Association des policiers de l'Ontario et de l'Association des chefs de police de l'Ontario, le président et le vice-président ont tenu cinq réunions des comités d'arbitrage et de décision. Ces réunions ont appuyé la gestion efficace de la liste, du registre et du tableau de la COADP. Elles ont joué un rôle essentiel dans l'avancement des processus et des procédures visant à favoriser une mobilisation constructive et des relations de travail harmonieuses entre les intervenants des services de police. Le président et le vice-président ont tenu ces réunions en comprenant clairement que la COADP ne s'immiscera pas dans le processus décisionnel.

Le président de la COADP doit tenir deux réunions par année avec le solliciteur général et quatre réunions avec le sous-solliciteur général. La COADP a également effectué des

évaluations trimestrielles des risques pour établir les principaux risques et les stratégies d'atténuation, en appuyant une surveillance éclairée et une mobilisation régulière de la haute direction.

Le budget de la COADP pour l'exercice 2025-2026 était de 6 655 700 \$. La COADP fonctionnait en deçà du budget, harmonisait les dépenses avec les activités réelles des dossiers et assurait une gestion disciplinée des dépenses dans les limites de ses ressources approuvées.

Veuillez consulter la section du rapport financier pour obtenir plus de renseignements.

Mandat

La COADP est un organisme non régi par un conseil qui vise à assurer l'administration juste et impartiale des griefs en matière de relations de travail, des différends budgétaires et des décisions relatives à la discipline policière. La COADP administre des services indépendants de conciliation, d'arbitrage et de décision offerts aux associations de policiers, aux commissions de services policiers et aux services de police de la province. Voici les principales responsabilités de la COADP :

- faire la promotion de relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière;
- fournir des services de conciliation avant l'arbitrage;
- administrer le processus de médiation et d'arbitrage pour les différends liés à la négociation de contrats de police (différends d'intérêts) et les griefs relatifs aux droits;
- administrer les services de décision;
- aider les parties à négocier une convention collective volontaire;
- tenir des dossiers et parrainer la publication et la distribution de renseignements concernant les conventions collectives, les ordonnances de décision au mérite et les sentences arbitrales.

La COADP s'acquitte de son mandat de fournir en temps opportun des services professionnels et efficaces conformes à la *LSCSP* et aux objectifs du ministère du Solliciteur général.

Autorité législative

L'autorité législative de la Commission est définie dans la partie IX de la *LSCSP*. Les responsabilités légales de la Commission sont définies spécifiquement dans les paragraphes 147 (4) et 148 (2) de la *LSCSP* comme suit.

Les responsabilités de la COADP sont les suivantes :

1. Choisir les membres du ou des registres d'arbitres pouvant être nommés pour mener un arbitrage en vertu de la partie XIII et tenir ce registre ou ces registres.
2. Choisir les membres du tableau de décisionnaires pouvant être nommés pour tenir des audiences en vertu de la *LSCSP* et de ses règlements et tenir à jour ce tableau.
3. Aider les arbitres et les décisionnaires nommés par le président de la Commission en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages et des audiences décisionnelles.
4. Fixer les honoraires des arbitres nommés par le président de la Commission en vertu de l'article 229.
5. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales visés à la présente loi.
6. Tenir des dossiers sur les conventions conclues et les décisions et sentences arbitrales rendues aux termes des parties XII et XIII.
7. Toute autre responsabilité prescrite. 2019, chap. 1, Annexe 1, par. 147 (4).

La COADP est également soumise aux éléments suivants :

- *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*
- *Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*
- *Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, (LAIPVP)*
- *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario (LFPO)*
- *Code des droits de la personne* de l'Ontario
- Toutes les autres lois applicables ainsi que les politiques et directives du gouvernement de l'Ontario, y compris la Directive concernant les organismes et les nominations.

Principes directeurs

- **Responsabilisation** : Les organismes provinciaux fournissent des services publics et doivent rendre des comptes au gouvernement par l'entremise du ministre responsable.

- **Réceptivité** : Les organismes provinciaux adaptent leur mandat et leurs activités aux priorités et à l'orientation du gouvernement.
- **Efficience** : Les organismes provinciaux utilisent les ressources publiques de manière efficiente et efficace pour s'acquitter de leurs mandats, tels qu'ils sont établis par leurs actes constitutifs respectifs. Ils exercent leurs activités de manière rentable et recherchent des gains d'efficacité dans l'ensemble de leur prestation de services et de leur administration.
- **Durabilité** : Les organismes provinciaux exercent leurs activités de manière à ce que leur forme actuelle soit viable à long terme tout en offrant un service d'excellente qualité au public.
- **Transparence** : La bonne gouvernance et les pratiques de responsabilisation des organismes provinciaux sont complétées par la transparence assurée par la publication des documents sur la gouvernance et la responsabilisation, y compris le plan d'activités, le rapport annuel, le protocole d'entente et les renseignements sur les dépenses.

Rôle de la COADP

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (CAPO) a été créée en 1972 pour appuyer le règlement rapide et efficace des différends en matière de relations de travail et de négociation collective qui mettent en cause des associations de policiers et des commissions de services policiers en Ontario. Le 1^{er} avril 2024, la CAPO a été renommée et reconduite sous le nom de COADP en vertu de la *LSCSP*. Le mandat de la COADP a été élargi de façon à inclure l'administration des décisions en matière de discipline policière pour les services de police municipaux, la Police provinciale de l'Ontario et les services de police des Premières Nations qui ont choisi d'adhérer à la *LSCSP* en vertu de l'article 32. La COADP administre également des services de conciliation et d'arbitrage pour les services de police des Premières Nations participants et administre le règlement des différends budgétaires municipaux entre des conseils de services de police, des municipalités, des services de police des Premières Nations qui ont choisi d'adhérer à la *LSCSP*, d'une part, et le ministre, d'autre part.

Il existe six catégories de litiges en matière de conciliation et d'arbitrage :

1. Les différends portant sur des droits découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention collective ou d'une sentence arbitrale.
2. Les différends portant sur des intérêts découlent de modifications à une convention collective existante ou de l'établissement de modalités visant une nouvelle convention collective.

3. Les griefs relatifs au devoir de juste représentation (DJR) par des agents membres individuels d'une association qui ne peuvent pas déposer de grief relatif au DJR contre une commission de services policiers.
4. Les différends budgétaires municipaux concernent la demande conjointe présentée à la COADP par le conseil municipal et la municipalité pour déterminer leur budget de fonctionnement au moyen de la conciliation ou de l'arbitrage.
5. Les différends budgétaires des Premières Nations concernent la demande conjointe du ministre et du conseil des Premières Nations de déterminer leur budget de fonctionnement.
6. Une plainte relative à la partie XIII qui concerne une allégation visant à enquêter sur une plainte relative à une infraction présumée à la partie XIII : Relations de travail.

En plus de ce qui précède, il existe 6 autres catégories de différends d'arbitrage, soit un total de 12 types de dossiers d'arbitrage :

7. Les différends relatifs aux indemnités de départ des Premières Nations portent sur les questions d'indemnité de départ découlant de l'abolition ou de la réduction d'un service de police des Premières Nations.
8. Les différends relatifs aux indemnités de départ portent sur les questions liées à l'abolition ou à la réduction d'un service de police.
9. Les différends budgétaires des détachements de la Police provinciale de l'Ontario touchent la demande de la municipalité concernée ou du conseil du détachement de la Police provinciale visant à déterminer leur budget de fonctionnement.
10. Les différends en matière de représailles concernent une plainte alléguée selon laquelle un membre ou un ancien membre d'un service de police ou d'un constable spécial employé ou anciennement employé par un employeur du constable spécial a subi des représailles ou des menaces de représailles en vertu de l'article 190 de la *LSCSP*.
11. Les différends relatifs à l'adhésion et au statut concernent la décision de déterminer si une personne est soumise à la partie XIII de la *LSCSP* en tant que membre d'un service de police employé par une commission de services policiers, si une personne est un cadre supérieur ou s'il est interdit à une personne d'être membre d'une association de police en vertu de l'article 220 de la *LSCSP*.
12. Les différends relatifs aux demandes de négociation d'intérêts distinctes qui concernent le désaccord allégué sur la question de savoir si la négociation, la conciliation et l'arbitrage devraient être maintenus dans plus de deux catégories au sein d'un service de police (à l'exception des cadres supérieurs).

Il existe sept catégories de décisions :

1. Les appels relatifs à la *LSP* sont des appels transitoires qui étaient auparavant traités par la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) en vertu de l'article 87 de la *LSP*.

2. Les contestations de mesures disciplinaires imposées par un chef de police comprennent notamment les suspensions, la confiscation du salaire, les réprimandes et autres mesures disciplinaires autorisées d'un agent de police pour mauvaise conduite ou rendement professionnel insatisfaisant.
3. Les rétrogradations ou les licenciements d'agents de police concernent une demande de rétrogradation ou de licenciement d'un agent de police.
4. Les rétrogradations ou les licenciements d'un chef de police ou d'un chef de police adjoint concernent une demande de rétrogradation ou de licenciement d'un chef de police ou d'un chef de police adjoint.
5. Les rétrogradations ou les licenciements d'un commissaire ou d'un sous-commissaire concernent une demande de rétrogradation ou de licenciement d'un commissaire ou d'un sous-commissaire.
6. Les suppressions de mention dans le dossier concernent une demande visant à empêcher la suppression d'un dossier disciplinaire datant de plus de deux ou cinq ans.
7. Les suspensions sans solde concernent une demande d'appel d'une décision de suspension sans solde d'un agent.

Conformément à la *LSCSP*, le président nomme des conciliateurs et des médiateurs ou arbitres pour résoudre les conflits en matière de relations de travail et de budget. Le président nomme également des décisionnaires chargés d'entendre les affaires disciplinaires des agents de police et de rendre des décisions à leur sujet.

La COADP n'influence ni n'interfère avec les processus de conciliation, d'arbitrage ou de décision.

Composition de la COADP

Conformément au paragraphe 147 (5) de la *LSCSP*, la COADP est composée des personnes suivantes :

- un président,
- un ou des vice-présidents,
- les membres d'un comité d'arbitrage,
- les membres d'un comité de décision,
- les membres d'autres comités, selon les modalités prescrites.

Conformément au Règlement de l'Ontario 403/23 pris en application de la *LSCSP*, le comité d'arbitrage est composé des personnes suivantes :

- quatre membres nommés par le solliciteur général sur la recommandation d'une association de policiers ou d'une organisation représentant les associations de policiers, dont un membre représentant des associations de policiers des Premières Nations; quatre membres nommés par le solliciteur général sur la recommandation d'une commission de services policiers ou d'un organisme représentant les commissions de services policiers, dont un membre représentant les commissions de services policiers des Premières Nations; le président de la Commission, à titre de président du comité;
- le vice-président, qui agit à titre de président en l'absence de ce dernier.

Conformément au Règlement de l'Ontario 403/23 pris en application de la *LSCSP*, le comité de décision est composé des personnes suivantes :

- quatre membres nommés par le solliciteur général sur la recommandation d'une association de policiers ou d'une organisation représentant les associations de policiers, dont un membre représentant des associations de policiers des Premières Nations;
- quatre membres nommés par le solliciteur général sur la recommandation d'un chef de police, y compris le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, un organisme représentant les chefs de police, dont un membre représentant les chefs de police des Premières Nations;
- le président de la Commission, à titre de président du comité;
- le vice-président, qui agit à titre de président en l'absence de ce dernier.

Membres de la COADP en 2025-2026

Président de la COADP

Sig Walter : 18 janvier 2026 au 17 juillet 2027; mandat depuis le 18 janvier 2024

Vice-président de la COADP

Richard Stubbings : 1^{er} février 2026 au 30 juillet 2027; mandat depuis le 1^{er} février 2024

Comité de décision

- Représentant des associations de policiers :
 - Mark Baxter : 15 septembre 2025 au 14 septembre 2027; mandat depuis le 31 janvier 2024
 - Clayton Campbell : 4 septembre 2024 au 3 décembre 2026
 - Kip Mckenzie : 16 septembre 2025 au 15 septembre 2027
 - David Sabatini : 19 décembre 2025 au 18 décembre 2027
 - Johnny Cerasuolo : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- Représentants des chefs de police et du commissaire de la Police provinciale
 - Melissa Barron : 16 septembre 2025 au 15 septembre 2027; mandat depuis le 31 janvier 2024
 - Thai Truong : 16 septembre 2025 au 15 septembre 2027; mandat depuis le 31 janvier 2024
 - Jason Saunders : 16 septembre 2025 au 15 septembre 2027
 - Terry Armstrong : 16 septembre 2025 au 15 septembre 2027
 - James MacSween : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025

Comité d'arbitrage

- Représentant des associations de policiers :
 - Mark Baxter : 7 octobre 2025 au 6 octobre 2027; mandat depuis le 31 janvier 2024
 - Clayton Campbell : 4 décembre 2024 au 3 décembre 2026
 - Kip Mckenzie : 19 décembre 2025 au 18 décembre 2027
 - Tim Reparon : 7 octobre 2025 au 6 octobre 2027; mandat depuis le 31 janvier 2024
- Représentants des commissions de services policiers
 - Jason Batise : 19 décembre 2025 au 18 décembre 2027

- Alan Boughton : 7 octobre 2025 au 6 octobre 2027; mandat depuis le 31 janvier 2024
- Shawn Poland : 7 octobre 2025 au 6 octobre 2027; mandat depuis le 31 janvier 2024
- Patrick Weaver : 7 octobre 2025 au 6 octobre 2027; mandat depuis le 31 janvier 2024

Liste des conciliateurs, registre des arbitres et tableau des décisionnaires

Il n'y a pas eu de nouveaux ajouts à la liste des conciliateurs ou au registre des arbitres au cours de l'exercice 2025-2026. Le Règlement de l'Ontario 403/23 a introduit de nouvelles conditions d'admissibilité qui sont entrées en vigueur après une période de transition prescrite, ce qui a conduit la COADP à retirer 9 arbitres, qui étaient des membres actuels ou d'anciens membres des services de police. La COADP a par la suite ajouté 2 nouveaux arbitres pour une liste totale de 25, comparativement à 32 au cours de l'exercice 2024-2025. Tous les nouveaux arbitres ont fait l'objet d'un vote et leur inscription à la liste d'arbitres de la COADP a été approuvée par le Comité de décision.

Organisation

Ministère du Solliciteur général

Solliciteur général

Sous-solliciteur général, Sécurité communautaire (relève du solliciteur général)

Sous-ministre adjoint/directeur général de l'administration (SMA/DGA), Division des services ministériels (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Personnel du ministère relevant du SMA et du DGA et offrant un soutien à la Commission :

Chef

- Un responsable
- Un conseiller en gestion des problèmes
- Un conseiller principal en matière de programmes et de recherche
- Un analyste opérationnel et financier

Chef de programme (relève du chef)

- Six adjoints des services de conciliation

Commission d'arbitrage et de décision

Président de la Commission (relève du solliciteur général)

Vice-président de la Commission (remplace le président de la COADP si ce dernier est absent ou incapable d'agir et exécute les tâches déléguées par le président)

Comité de décision : huit membres (relève du président)

- Trois membres du comité représentant des associations de policiers.
- Un membre du comité représentant les associations de policiers des Premières Nations.
- Trois membres du comité représentant des chefs de police, dont le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario.
- Un membre du comité représentant les chefs de police des Premières Nations.

Comité d'arbitrage : huit membres (se rapportent au président)

- Trois membres du comité représentant des associations de policiers.
- Un membre du comité représentant les associations de policiers des Premières Nations.
- Trois membres du comité représentant les commissions des services policiers.
- Un membre du comité représentant les commissions des services policiers des Premières Nations.

Rapport financier

Budget de l'exercice 2025-2026

Exercice 2025-2026	Budget	Données réelles	Variation
Traitements et salaires	1 046 500 \$	764 643 \$	281 857 \$
Avantages sociaux	147 900 \$	104 685 \$	43 215 \$
Transports et communications	40 000 \$	10 940 \$	29 060 \$
Services	5 407 300 \$	1 137 325 \$	4 269 975 \$
Fournitures et matériel	14 000 \$	5 512 \$	8 488 \$
Total	6 655 700 \$	2 023 105 \$	4 632 595 \$
Recouvrements	-	(73 097 \$)	-
Total moins les recouvrements :	6 655 700 \$	1 950 008 \$	4 705 692 \$

Remarque : L'organisme recouvre certains coûts liés à l'administration des services prévus par la loi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Ventilation par services :

Exercice 2025-2026	Budget	Données réelles	Variation
Autres services	3 500 000 \$	500 899 \$	2 999 101 \$
Services de conciliation	150 000 \$	66 473 \$	83 527 \$
Services d'arbitrage	300 000 \$	99 895 \$	200 105 \$
Services de décision	1 457 300 \$	470 058 \$	987 242 \$
Total :	5 407 300 \$	1 137 325 \$	4 269 975 \$

Le budget approuvé de la COADP pour 2025-2026 était de 6 655 700 \$. Les dépenses réelles s'élevaient à 2 023 105 \$, ce qui, après rajustement au moyen de recouvrements nets de 73 097 \$, a donné lieu à un excédent de 4 705 692 \$. Cet écart est largement attribuable aux facteurs suivants :

- Volumes de demandes de décision inférieurs aux attentes, règlements imprévus et délais plus longs que prévu dans certains cas, certaines questions de décision s'étendant d'un exercice à l'autre.
- Le projet de modernisation de la gestion des cas de la COADP a été achevé en deçà du budget de projet approuvé au départ.

- Les dépenses salariales ne sont pas entièrement réalisées en raison des départs d'employés et des activités de recrutement reportées.

Rémunération des personnes nommées

La rémunération totale de toutes les personnes nommées au sein de comités pour l'exercice 2025-2026 s'élevait à 221 666 \$.

Personne nommée	Rémunération annuelle totale	Taux de rémunération quotidienne
Sig Walter, président (à temps partiel)	118 296 \$	744 \$
Richard Stubbings, vice-président (à temps partiel)	99 594 \$	583 \$
Mark Baxter, membre (à temps partiel)	1 888 \$	472 \$
Alan Boughton, membre (à temps partiel)	472 \$	472 \$
Shawn Poland, membre (à temps partiel)	472 \$	472 \$
Tim Reparon, membre (à temps partiel)	472 \$	472 \$
Patrick Weaver, membre (à temps partiel)	472 \$	472 \$
John Cerasuolo, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Clayton Campbell, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Melissa Barron, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
James MacSween, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Thai Truong, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Terry Armstrong, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Kip McKenzie, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$

Jason Batise, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Jason Saunders, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
David Sabatini, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Total :	221 666 \$	

Remarque : La perception d'indemnités journalières est facultative et peut être refusée. Les employés de la fonction publique de l'Ontario n'ont pas droit à des indemnités journalières.

Aperçu des programmes et des activités

Services de conciliation

Lorsque les parties ne sont pas en mesure de résoudre les problèmes au moyen de discussions ou de négociations, une demande peut être présentée au président de la COADP pour faire nommer un conciliateur en vertu de la *LSCSP*. Un conciliateur impartial est chargé d'aider les parties à résoudre ou à circonscrire les questions de négociation en suspens ou les interprétations de conventions collectives. Si la conciliation ne donne pas lieu à une entente, l'une ou l'autre des parties peut demander que les questions non résolues fassent l'objet d'un arbitrage. Le processus de conciliation vise à favoriser des résultats mutuellement acceptables. Il vise en outre, dans la mesure du possible, à éviter les coûts et le temps associés à l'arbitrage. La COADP continue d'avoir recours aux services de trois conciliateurs chevronnés, dont la disponibilité permet de tenir des réunions le jour même pour répondre à de multiples questions de conciliation.

Faits saillants de la conciliation en 2025-2026 :

- 60 nouvelles demandes de nomination d'un conciliateur
- 91 dossiers de conciliation traités au total, y compris les reports des exercices précédents

Compte tenu des dossiers reportés, les activités de conciliation menées au cours de l'exercice 2025-2026 sont demeurées inférieures à la moyenne annuelle de 145 cas sur 10 ans de la COADP. La COADP a reçu 60 nouvelles demandes de conciliation en 2025-2026, comparativement à 68 au cours de l'exercice précédent. Avec 31 dossiers reportés de 2024-2025, le nombre total de dossiers de conciliation traités en 2025-2026 était de 91. Un résumé détaillé des activités de conciliation, y compris les catégories de dossiers et les résultats, est fourni à l'**annexe 1**, et le résumé des activités sur 10 ans est fourni à l'**annexe 2**.

Services d'arbitrage

Si la conciliation ne règle pas le différend et que les parties ne sont pas en mesure de s'entendre sur une nomination conjointe d'arbitre, l'une ou l'autre des parties peut demander au président de la COADP de nommer un arbitre en vertu de la *LSCSP*.

Faits saillants en matière d'arbitrage en 2025-2026 :

- 14 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre
- 43 dossiers d'arbitrage traités au total, y compris les reports des exercices précédents

L'activité d'arbitrage au cours de l'exercice 2025-2026 est demeurée inférieure à la moyenne de 57 dossiers sur 10 ans de la COADP. La COADP a reçu 14 nouvelles demandes d'arbitrage en 2025-2026, comparativement à 12 au cours de l'exercice précédent. Avec 29 dossiers reportés des années précédentes, le nombre total de dossiers d'arbitrage traités en 2025-2026 était de 43. Un résumé détaillé des activités d'arbitrage, y compris les catégories de dossiers et les résultats, est fourni à l'**annexe 1**, et le résumé des activités sur 10 ans est fourni à l'**annexe 2**.

Services de décision

Lorsqu'une audience disciplinaire est requise, une demande peut être présentée au président de la Commission en vue de la nomination d'un ou de plusieurs décisionnaires pour tenir l'audience conformément à la *LSCSP* et à ses règlements.

Faits saillants des décisions de 2025-2026 :

- 77 nouvelles demandes de nomination de décisionnaires
- 99 dossiers de décision traités au total, y compris les reports des exercices précédents

Au cours de l'exercice 2025-2026, la COADP a reçu 77 nouvelles demandes de décision et traité un total de 99 dossiers de décision, dont 22 dossiers reportés de 2024-2025. Étant donné que l'arbitrage des mesures disciplinaires imposées par la police est un ajout relativement nouveau au mandat de la COADP en vertu de la *LSCSP*, les données historiques disponibles aux fins de comparaison sont limitées. Un résumé détaillé des activités de décision, y compris les catégories de dossiers et les résultats, est fourni à l'**annexe 1**.

Faits saillants des appels transitoires en vertu de la *Loi sur les services policiers* en 2025-2026 :

- Quatre nouvelles demandes d'appel transitoire au titre de la *LSP*

Onze dossiers d'appel transitoires au titre de la *LSP* ont été traités au total, dont sept dossiers reportés de 2024 à 2025. Étant donné que les appels transitoires au titre de la *LSP* sont nouveaux dans le cadre du mandat de la COADP, les données historiques disponibles aux fins

de comparaison sont limitées. Un résumé détaillé des activités d'appel transitoire au titre de la *LSP* est fourni à l'**annexe 1**.

Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – orientation stratégique

La COADP continue d'utiliser sa base de données statistiques pour surveiller la fréquence à laquelle les services de police, les associations de policiers, les personnes employées par les services de police et le solliciteur général demandent des services de conciliation ou la nomination d'arbitres ou de décisionnaires. Lorsque l'analyse relève des tendances inhabituelles ou des augmentations statistiquement significatives du volume de demandes, la COADP fait part de ses observations aux membres du comité et aux organisations qu'ils représentent. Sous réserve de discussions avec les membres du comité, le président peut par la suite écrire à un service de police et à une association de policiers pour offrir l'aide de la commission si les parties en milieu de travail en conviennent mutuellement.

Distribution de renseignements sur les relations du travail

La Commission fournit aux intervenants et au public des renseignements accessibles sur ses mandats et ses services. Le site Web de la COADP (<https://www.policearbitration.gov.on.ca/?lang=fr>) publie des décisions historiques d'arbitrage et de décision, les rendant accessibles au public, et présente les politiques, procédures et documents de reddition de comptes de la COADP à l'intention des intervenants, des conseillers juridiques et des professionnels des relations de travail. Ces documents, y compris les décisions, les résumés et les ententes, sont disponibles à des fins de recherche et de référence. Le site Web de la COADP est conforme à la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#), et demeure conforme aux exigences réglementaires.

Mesures du rendement – exercice 2025-2026

Les mesures du rendement qui suivent présentent les résultats par rapport aux fonctions relevant des activités principales et aux objectifs de prestation de services de la COADP. Les temps de réponse moyens sont mesurés de la réception de la demande au premier contact.

1. Fonctions relevant des activités principales : conciliation

On s'attend à ce qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président.

Les résultats indiquent que le délai de réponse moyen de la COADP en 2025-2026 était de **1,0 jour** et qu'il était conforme à la valeur de référence quinquennale de **1,0 jour**. La COADP a continué d'accorder la priorité à la prestation de services en temps opportun.

Objectifs	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation rapide de services professionnels par des conciliateurs qualifiés.	Prestation efficace de services administratifs pour soutenir la charge de travail en matière de conciliation.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact, égal ou inférieur à la moyenne de 1,0 jour des cinq dernières années.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,0 jour

2. Fonction relevant des activités principales : arbitrage

Comme dans le cas de la conciliation, toute demande d'arbitrage devrait faire l'objet d'un accusé de réception le même jour ouvrable, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives supplémentaires du président.

Les résultats indiquent que le délai de réponse moyen de la Commission en 2025-2026 était de **1,3 jour**, c'est-à-dire qu'il était légèrement plus long que la valeur de référence quinquennale de **1,0 jour**. Cette légère augmentation est attribuable aux rajustements de la charge de travail interne requis pendant la transition de la Commission de la *LSP* à la *LSCSP*. La Commission continue d'accorder la priorité à la prestation de services en temps opportun.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels en temps opportun par des médiateurs-arbitres qualifiés.	Prestation efficace de services administratifs pour appuyer la charge de travail en matière d'arbitrage.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact, égal ou inférieurs à la moyenne de 1,0 jour des cinq dernières années.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,3 jour

3. Fonction relevant des activités principales : décision

Au cours de l'exercice 2025-2026, le délai de réponse moyen de la COADP entre la réception de la demande et le premier contact pour les dossiers de décision était de **1,0 jour**.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des décisionnaires qualifiés.	Prestation efficace de services administratifs pour appuyer la charge de travail en matière de décision.	Temps de réponse moyen entre la réception de la demande et le premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,0 jour

4. Fonction relevant des activités principales : appels transitoires au titre de la LSP

Au cours de l'exercice 2025-2026, le délai de réponse moyen de la COADP entre la réception de la demande et le premier contact pour les dossiers d'appel transitoire au titre de la LSP était de **1,0 jour**.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation de services dans les délais impartis pour les anciens dossiers d'appel transitoire au titre de la LSP.	Prestation efficace de services administratifs pour appuyer la charge de travail en matière de questions transitoires au titre de la LSP.	Temps de réponse moyen entre la réception de la demande et le premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,0 jour

5. Fonction relevant des activités principales : tenir à jour et distribuer l'information et les documents de recherche

Au cours de l'exercice 2025-2026, la COADP a éprouvé des problèmes de stabilité de son site Web qui ont nui à sa capacité de suivre de façon fiable les paramètres de rendement. Bien que toutes les décisions et les sentences arbitrales aient été publiées en moyenne dans les 10 jours ouvrables suivant leur réception, des données de mesure exactes n'ont pas pu être saisies de façon uniforme et sont donc déclarées non disponibles. La Commission entreprend une initiative de modernisation du site Web qui améliorera la stabilité du système et les capacités de surveillance du rendement.

Objectifs	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Améliorer l'accessibilité des intervenants au	Accès amélioré à l'information sur	Nombre moyen de jours pour publier sur le site Web de la Commission le résumé d'une nouvelle sentence	Données non disponibles en

Objectifs	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
processus de demande.	le site Web de la Commission.	égal ou inférieur à la moyenne de 1,0 jour des cinq dernières années.	raison de problèmes de système.

Annexe 1 - Résumé des activités : exercice 2025-2026

Résumé des activités de conciliation

Résultats des conciliations	Nombre de dossiers traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Devoir de juste représentation	Indemnité de départ
Report des dossiers de 2024-2025	31	24	6	1	0
Nouvelles demandes de conciliation en 2025-2026	60	48	2	10	0
Total des dossiers de conciliation :	91	72	8	11	0

Résultats des dossiers de conciliation en 2025-2026

Résultats des dossiers	Total
Retrait	17
Règlement	15
Pas de règlement	20
En attente	9
En cours	30
Nombre total de dossiers traités :	91

Résumé des activités d'arbitrage

Résultats des arbitrages	Nombre de dossiers traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Devoir de juste représentation	Indemnité de départ	Adhésion et statut	Représailles
Report des dossiers de 2021-2022	3	2	0	1	0	0	0
Report des dossiers de 2022-2023	5	3	0	2	0	0	0
Report des dossiers de 2023-2024	11	10	0	1	0	0	0
Report des dossiers de 2024-2025	10	9	0	1	0	0	0
Nouvelles demandes d'arbitrage de 2025-2026	14	5	2	5	0	1	1
Total des dossiers d'arbitrage	43	29	2	10	0	1	1

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2025-2026

Résultats	Total
Rejet	2
En cours	33
Sentence rendue	2
Règlement par la médiation	0
Retrait	4
Arbitre accepté	0
Règlement avant l'arbitrage	2
Nombre total de dossiers traités :	43

Résumé des activités de décision

Résultats des décisions	Nombre de dossiers traités	Rétrogradation ou licenciement d'un policier	Rétrogradation ou licenciement d'un chef de police ou d'un chef de police adjoint	Rétrogradation ou licenciement du commissaire ou du sous-commissaire	Radiation des documents	Contestations des mesures disciplinaires imposées par le chef de police	Suspension sans solde
Report des dossiers de 2024-2025	22	19	0	0	0	2	1
Nouvelles demandes d'arbitrage de 2025-26	77	58	0	0	0	17	2
Nombre total de dossiers de décision :	99	77	0	0	0	19	3

Résultats des dossiers de décision en 2025-2026

Résultats des dossiers	Total
Rejet	2
Règlement	24
En cours	55
Retrait	18
Nombre total de dossiers traités :	99

Résumé des activités d'appel transitoire au titre de la *LSP*

Résultats des appels transitoires au titre de la <i>LSP</i>	Dossiers d'appels transitoires au titre de la <i>LSP</i> traités
Report des dossiers de 2024-2025	7
Nouvelles demandes d'appel de 2025-26	4
Total de dossiers d'appels transitoires au titre de la <i>LSP</i> :	11

Résultats des dossiers d'appels transitoires au titre de la *LSP* en 2025-2026

Résultats des dossiers	Total
En cours	6
Rejet	4
Retrait	1
Nombre total de dossiers traités :	11

Annexe 2 – Résumé des activités : aperçu sur 10 ans

Dossiers de conciliation

Catégories	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Moyenne
Nouvelles demandes de conciliation	84	131	70	100	234	93	52	61	68	60	95,3
Griefs portant sur les droits	72	118	62	83	228	87	49	56	58	48	86,1
Différends sur des intérêts	7	9	3	11	2	0	1	1	8	2	4,4
Devoir de juste représentation (DJR)	5	4	5	6	4	6	2	4	2	10	4,8
Indemnité de départ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des demandes de conciliation	115	166	104	128	268	260	132	89	94	91	144,7
Griefs portant sur les droits	97	149	93	108	256	247	125	82	83	72	131,2
Différends sur des intérêts	13	13	6	13	7	3	2	2	9	8	7,6
Devoir de juste représentation (DJR)	5	4	5	7	5	10	5	5	2	11	5,9
Indemnité de départ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Dossiers d'arbitrage

Catégories	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Moyenne
Nouvelles demandes d'arbitrage	29	23	32	20	16	30	19	23	12	14	21,8
Griefs portant sur les droits	24	20	28	15	13	26	16	19	12	5	17,8

Catégories	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Moyenne
Différends sur des intérêts	1	3	3	2	2	2	0	1	0	2	1,6
Devoir de juste représentation (DJR)	4	0	1	3	0	2	3	3	0	5	2,1
Indemnité de départ	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,1
Adhésion et statut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1
Représailles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1
Total des demandes d'arbitrage	39	41	51	57	60	86	91	53	48	43	56,9
Griefs portant sur les droits	30	36	45	48	49	73	78	44	40	29	47,2
Différends sur des intérêts	3	3	4	5	7	9	7	1	1	2	4,2
Devoir de juste représentation (DJR)	6	2	2	4	3	3	5	8	7	10	5,0
Indemnité de départ	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0,3
Adhésion et statut	—	—	—	—	—	—	—	—	0	1	0,1
Représailles	—	—	—	—	—	—	—	—	0	1	0,1

Dossiers de décision

Catégories	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Moyenne
Nouvelles demandes de décision	—	—	—	—	—	—	—	—	27	77	52
Rétrogradation/licenciement d'un policier	—	—	—	—	—	—	—	—	21	58	39,5
Rétrogradation/licenciement d'un chef de police ou d'un chef de police adjoint	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	0

Catégories	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Moyenne
Rétrogradation ou licenciement du commissaire ou du sous-commissaire	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	0
Radiation des documents	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	0
Contestations des mesures disciplinaires imposées par le chef de police	—	—	—	—	—	—	—	—	4	17	10,5
Suspension sans solde	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	2
Nombre total de demandes d'arbitrage	—	—	—	—	—	—	—	—	27	99	63
Rétrogradation/licenciement d'un policier	—	—	—	—	—	—	—	—	21	77	49
Rétrogradation/licenciement d'un chef de police ou d'un chef de police adjoint	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	0
Rétrogradation ou licenciement du commissaire ou du sous-commissaire	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	0
Radiation des documents	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	0
Contestations des mesures disciplinaires imposées par le chef de police	—	—	—	—	—	—	—	—	4	19	11,5
Suspension sans solde	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	2,5

Dossiers d'appels transitoires au titre de la *LSP*

Catégories	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Moyenne
Nouvelles demandes d'appel transitoire au titre de la <i>LSP</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	8	4	6
Total des demandes d'appel transitoire au titre de la <i>LSP</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	8	11	9,5

Remarque : Le 1^{er} avril 2024, la COADP a commencé à administrer les questions d'arbitrage, y compris les demandes d'arbitrage au titre de la *LSCSP* et les appels transitoires au titre de la *LSP*. Les données pour les exercices antérieurs à 2024-2025 ne s'appliquent donc pas. Les moyennes sont fondées sur les années pour lesquelles des données sont disponibles.

Total des dossiers de conciliation et d'arbitrage de la COADP sur 10 ans

Catégories	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Moyenne
Nombre total de nouvelles demandes	113	154	102	120	250	123	71	84	80	74	117,1
Total des demandes nouvelles et reportées	154	207	155	185	328	346	223	142	142	134	209,1

Total des dossiers traités par la COADP en 2025-26 - comparaison

Catégories	Nombre total de dossiers traités en 2024-2025	Nombre total de dossiers traités en 2025-2026
Dossiers de conciliation	94	91
Dossiers d'arbitrage	48	43
Dossiers de décision	27	99
Dossiers d'appels transitoires au titre de la <i>LSP</i>	8	11
Total	177	244

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police
Rapport annuel
Exercice 2025-2026

COMMISSION ONTARIENNE D'ARBITRAGE ET DE DÉCISION POUR LA
POLICE

25, rue Grosvenor
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6
Téléphone : 416 314-3520
Télécopieur : 416 314-3522
Courriel : COADP@ontario.ca

<https://www.policearbitration.gov.on.ca/?lang=fr>